



Délibération
N° 2022-009

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CHARTE PELAGOS

Date de la convocation : 18/02/2022

SEANCE DU 23 FEVRIER 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX et le vingt-trois février à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PADOVANI Marie-Hélène.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, Mme NATALI Emmanuelle,

Absents :

M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles, Mme MINICUCCI Audrey.

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. Bertrand Michel

M. COVILLI Pierre-Antoine a donné pouvoir à M. Leonardi Bernard

M. REVELLI Hervé a donné pouvoir à Mme Mandrichi Marie-Paule

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23

En exercice : 23

Présents : 14

Absents : 6

Représentés : 3

Mme NATALI Emmanuelle a été nommée secrétaire.

Par délibération de 9 mars 2018, la Commune a signé la Charte de partenariat du Sanctuaire Pelagos, visant à sensibiliser sur la nécessité de protection des mammifères marins. Cette charte ayant une durée de validité de 3 ans, il est proposé de renouveler cette convention et d'autoriser le Maire à signer cette charte.

La Présidente rappelle à l'Assemblée que le territoire maritime de la Commune de San Martino di Lota fait partie du Sanctuaire PELAGOS.

Le Sanctuaire est un espace maritime de 87 500 km² faisant l'objet d'un Accord international signé en 1999 entre l'Italie, Monaco et la France pour la protection des mammifères marins qui le fréquentent et également la protection de leur habitat.

Plus proches des territoires maritimes internationaux, se trouvent les territoires maritimes des communes.

Les communes ont leur rôle à jouer.

Par la signature de cette charte, la Commune s'engage à contribuer, à sensibiliser, à communiquer et à protéger les mammifères marins.

Les supports de communication sont fournis par le Sanctuaire PELAGOS.

La proposition de Madame le Maire est mise aux voix.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20220223-0142022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2022



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- Déclare partager les objectifs du Sanctuaire soulignés dans l'Accord signé en 1999 entre l'Italie, Monaco et la France et décide de s'engager dans une démarche partenariale avec PELAGOS au travers de la Charte, ci-annexée, à laquelle la Commune décide d'adhérer à nouveau.
- Autorise le Maire à renouveler et signer la charte de Partenariat du Sanctuaire PELAGOS

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Mme Marie-Hélène Padovani

